

## LES GUIDES

Tout comprendre, tout savoir pour mieux choisir.

### La nouvelle législation sur l'utilisation des produits à usage unique.

#### Pro'jet s'engage dans la transition écologique.

Depuis 2015, le parlement Européen et le parlement Français ont voté plusieurs lois ou directives visant à limiter ou interdire l'usage des produits en plastique à usage unique.

Afin de mieux comprendre et d'anticiper l'impact sur votre activité, nous avons édité ce petit guide visant à synthétiser les évolutions à venir.

L'application de ces nouvelles lois et directives aura lieu en deux fois, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cependant un délai d'écoulement des stocks de six mois est accordé à condition que les produits aient été fabriqués ou importés avant le 1<sup>er</sup> janvier de chacune des années de référence.

Nous sommes là pour vous accompagner dans cette transition écologique, pour vous informer et, bien sûr, pour vous proposer des produits alternatifs conformes à la nouvelle législation.

**Les références :** La loi Egalim du 30 octobre 2018.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.

La directive UE 2019/904 du 5 juin 2019.

La directive 94/62/CE du 20 décembre 1994.

### Les produits en plastique qui sont interdits depuis le 1er janvier 2020 :

Les verres

Les assiettes

Les gobelets

Avec un délai d'écoulement des stocks de 6 mois.

À l'exception de ceux utilisés comme emballage qui resteront autorisés jusqu'au 3 juillet 2021.

### Les produits en plastique qui seront interdits après le 1er janvier 2021 :

Les couvercles pour  
verres et gobelets  
jetables

Les bâtonnets  
mélangeurs et  
touillettes

Les pailles

Les couverts

Les piques à steak

Les contentants  
en polystyrène  
expansé

Avec un délai d'écoulement des stocks de 6 mois.

### Les produits en plastique qui resteront autorisés après le 1er janvier 2021 :

Les barquettes

Les saladiers

Les pots

La vaisselle utilisée  
comme emballage

### Les articles servant d'emballage.

On entend par emballage, tout produit constitué de matériaux de toute nature, destiné à contenir et à protéger des marchandises données, allant des matières premières aux produits finis.

A titre d'exemple, si vos gobelets, verres ou assiettes sont des contenants destinés à être vendus pleins et fermés avec un couvercle, qu'ils protègent et aident au transport de votre produit, alors leur usage est autorisé jusqu'au 3 juillet 2021.

### Besoin de plus d'informations, nous sommes à votre écoute.

Nos chargé(e)s de clientèle se tiennent à votre disposition pour vous guider dans vos choix et pour vous proposer, si cela était nécessaire, des alternatives conforme à la législation.

*Nous restons à votre disposition pour vous aider et vous renseigner. Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h au 01.30.25.87.00.*